



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16/07/2024

afférents		qui ont pris
au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
11	10	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, M Jean-Louis BESSIERE, M BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

Absents : Madame Fabienne LANDES, représentée par Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUIE-BOU représentée par M Jean-Louis BESSIERE.

Date de la Convocation : 07/07/2024

Date d'affichage : 07/07/2024

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N 90.
MODIFIE-LA DE 2024_03 DE 2024_41**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du conseil municipal n 03/2024 du 14/03/2024 les élus avaient approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain sise au Luc Haut et cadastrée section ZC numéro 90, d'une superficie de 7795 m² de propriété de Mme ACQUIER Lucette, épouse SIMON. Ce terrain est situé à proximité de la route départementale n° 994 et il jouxte la voie communale n°16 (Route de Rignac).

Le vendeur ayant estimé son terrain au prix de 3 €/m² le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification du prix d'acquisition, initialement fixé à 1 €/m².

M le Maire expose que la finalité de cette acquisition est celle de lutter contre le dépeuplement qui affecte les petites communes rurales.



Ainsi, dans le cadre d'une réflexion sur la création de réserves foncières pour l'aménagement de terrains M le Maire propose au conseil municipal l'acquisition la parcelle ZC n°90, à condition que cette parcelle soit classée comme terrain constructible, à l'issue de l'approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays Rignacois. Ceci implique une acquisition soumise à condition suspensive.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu le prix de vente établi par le propriétaire à 3€/m² soit 23385 € pour l'intégralité de la parcelle, que le propriétaire s'engage à vendre à la commune par la signature d'une promesse de vente unilatérale

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition, de la parcelle ZC n°90 pour un prix maximum de 23385 € (soit 3 €/m²), aux conditions énoncées et notamment à la condition suspensive du classement de ladite parcelle en terrain constructible à l'issue de l'approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays Rignacois ;

- Autorise la prise en charge par la commune des frais d'actes ;

- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle ZC n°90, aux conditions énoncées, par acte notarié

Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

